



Garantie décennale sur équipement chauffage

Par **tinetine18**, le **16/09/2010 à 11:24**

Bonjour,rnrnEn 2005, nous avons rénové une vieille longère, dans laquelle nous avons fait intervenir des artisans pour les travaux. Artisans, dont un plombier, pour l'installation sanitaire et chauffage.rnL'installation chauffage fait est la geothermie par forage. Ce systeme necessite une machine.rnAujourd'hui, la cuve inox de cette machine est percée, apres seulement 4 ans d'utilisation car nous avons emmenagé en Juillet 2006.rnLe fabricant de cette machine aujourd'hui n'existe plus, la société a déposer le bilan.rnAujourd'hui notre plombier nous dit que pour remettre en marche celle ci , nous devons payer 2000€ pour remplacer cette cuve inox. Soi disant , l'eau circulant dedans aurait percée la cuve, or il s'agit d'inox et il est quasi impossible que cela soit la raison.rnNotre plombier ne veut pas prendre en charge ces réparations car pour lui la garantie n'était que de 2 ans Alors que nous pensions qu'il s'agissait d'une garantie decennale.rnrnQuel est notre recours? Que pouvons nous faire pour ne pas à avoir à notre charge ces réparations?rnrnMErci

Par **aiemac**, le **20/09/2010 à 22:20**

bonjourrnlà cuve en question n'est pas un élément d'équipement indissociablement lié aux éléments de clos, de couvert ou de viabilité; il ne répond en conséquence pas aux critères de la garantie décennale ([1792CC](#)) et effectivement à ceux de la garantie de bon fonctionnement ([1792-2CC](#)).